

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation de stationner

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 24 août 2022,

Considérant la nécessité de condamner l'espace vert situé en face le n°16 rue Victor Hugo 31180 CASTELMAUROU, pour le stationnement d'un groupe électrogène, dans le cadre de travaux de mise au norme du tableau basse tension du poste de transformation LOU PAÏS.

ARRETE

Article 1 : Est autorisé le stationnement d'un groupe électrogène sur l'espace vert situé en face le n°16 rue Victor Hugo 31180 CASTELMAUROU, du mardi 25 octobre au jeudi 27 octobre 2022.

Article 2 : Tout autre stationnement de véhicule ou entreposage extérieur au concessionnaire du réseau électrique est interdit.

Article 3 : Autorisation sous réserve de ne pas perturber la circulation et le passage des piétons et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des tiers.

Article 4 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
 - ENEDIS, 67 allée Sébastopol 31330 GRENADE
 - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 26 août 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 30 AOÛT 2022